



Conseil d'administration du 16 septembre 2020

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/033 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2020

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

- VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,
- VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,
- Vu l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juin 2020 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2020**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

DELIBERATION 2020/034 : DESENGAGEMENT ET REAFFECTATION DES ENVELOPPES D'AIDES FINANCIERES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre,

2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2019/003 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 13 février 2019 portant évolution du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU les conventions de financement concernées,

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement des enveloppes par objectifs,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

Considérant l'avis favorable de la commission de programmation et intervention du 26 août 2020,

DECIDE

1. De solder les 4 opérations listées pour un montant total de désengagement de **33 261,46 €**

Référence dossier	Numéro de convention ou de délibération	Pétitionnaire	Projet	Total à désengager
2016-003	2016/17	CIVIS	Mise à jour du schéma directeur AEP (Petite-Ile)	10 421,25 €
2017-013	2020/05	La Créole	Fourniture et pose de réducteurs de pression et de compteurs de sectorisation (Trois-Bassin)	2,67 €
2018-016	2019/15	Fédération de pêche	Détermination des stations de référence pour l'étude de la truite arc-en-ciel (oncorynchus acchis mykiss) dans le milieu naturel à la Réunion	3 086,98 €
2019-052	2019/61	CIVIS	Modernisation des réseaux AEP sur la commune de Petite-Ile, chemin Ariste POTHIN, Ravine du Pont	19 750,56 €
TOTAL				33 261,46 €


2. De reprogrammer **741 620,00 €**

3. De répartir selon les objectifs les enveloppes d'aide financière comme suit

Objectifs	Montant de l'AP/AE	Valorisation	Montant actualisé de l'AP/AE
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	523 496,47 €	-150 000,00 €	373 496,47 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	16 159 142,41 €	500 000,00 €	16 659 142,41 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17 176 594,80 €	300 000,00 €	17 476 594,80 €
4. Lutter contre les pollutions	16 229 340,16 €	-650 000,00 €	15 579 340,16 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	581 651,95 €	0,00 €	581 651,95 €
Total AP/AE 2016-2021	50 670 225,79 €	0,00 €	50 670 225,79 €

Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2020**

P/Le Président,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/035 : BUDGET 2020 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU la délibération 2019/103 du 27/11/2019 portant budget primitif pour l'année 2020,

VU la délibération 2020/020 du 03/06/2020 portant budget supplémentaire pour l'année 2020,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant l'avis favorable de la commission programme d'intervention et redevances du 26/08/2020,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter la réaffectation des Autorisations de Programme et d'Engagement du Programme Pluriannuel du Bassin Réunion 2016-2021 porté par l'Office de l'eau :

Objectifs	Montant de l'AP	Valorisation 2020	Montant actualisé de l'AP	Montant engagé au 16/09/2020	Montant disponible au 16/09/2020	Mandaté 31/12/2019	CP BP +BS 2020	DM_01_2020	CP 2020 au 16/09/2020	CP disponibles >2020
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	200 000,00 €	79 000,00 €	121 000,00 €	120 349,85 €	650,15 €	55 969,85 €	144 030,15 €	79 000,00 €	65 030,15 €	- €
2. Préserver durablement la ressource en eau	16 109 142,41 €	516 000,00 €	16 625 142,41 €	16 624 901,96 €	240,45 €	3 094 767,16 €	13 014 375,25 €	516 000,00 €	13 530 375,25 €	- €
3. Saisir durablement à tous les usages de l'eau	17 126 594,80 €	300 000,00 €	17 426 594,80 €	17 415 595,29 €	10 999,51 €	5 159 288,29 €	11 967 306,51 €	300 000,00 €	12 267 306,51 €	- €
4. Lutter contre les pollutions	15 799 340,16 €	650 000,00 €	15 149 340,16 €	15 040 298,73 €	109 041,43 €	2 231 347,56 €	13 567 992,50 €	650 000,00 €	12 917 992,50 €	- €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	30 000,00 €	-	30 000,00 €	31 500,00 €	1 500,00 €	-	30 000,00 €	-	30 000,00 €	- €
Total AP 2016-2021	49 286 077,370 €	87 000,00 €	49 362 077,370 €	49 232 649,828 €	119 453,642 €	10 641 372,960 €	38 723 704,410 €	87 000,00 €	38 810 704,410 €	- €
Objectifs	Montant de l'AE	Valorisation 2020	Montant actualisé de l'AE	Montant engagé au 03/08/2020	Montant disponible au 03/08/2020	Mandaté 31/12/2019	CP BP +BS 2020	CP BS 2020	CP BP +BS 2020	CP disponibles >2020
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	323 496,47 €	71 000,00 €	252 496,47 €	212 141,19 €	40 355,28 €	129 289,51 €	194 206,96 €	71 000,00 €	123 206,96 €	- €
2. Préserver durablement la ressource en eau	50 000,00 €	16 000,00 €	34 000,00 €	20 754,00 €	13 246,00 €	19 655,20 €	30 344,80 €	16 000,00 €	14 344,80 €	- €
3. Saisir durablement à tous les usages de l'eau	50 000,00 €	-	50 000,00 €	22 000,00 €	28 000,00 €	11 000,00 €	39 000,00 €	-	39 000,00 €	- €
4. Lutter contre les pollutions	430 000,00 €	-	430 000,00 €	437 869,03 €	7 869,03 €	16 475,70 €	413 524,30 €	-	413 524,30 €	- €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	551 651,95 €	-	551 651,95 €	542 881,50 €	8 770,45 €	181 141,52 €	370 510,43 €	-	370 510,43 €	- €
Total AE 2016-2021	1 406 148,42 €	87 000,00 €	1 318 148,42 €	1 236 666,72 €	82 482,70 €	357 661,93 €	1 047 686,49 €	87 000,00 €	960 686,49 €	- €
Total AP + AE 2016-2021	60 670 225,79 €	- €	60 670 225,79 €	60 468 309,66 €	201 916,24 €	10 898 934,89 €	39 771 280,90 €	- €	39 771 280,90 €	- €

2. D'adopter au niveau des sections et de chapitres budgétaires la décision DE-974-289740136-20200916-DELIB_2020_ budget 2020 (DM_01_2020) :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Type de mouvement	Montant
011	Dép. Réelles	87 000,00 €			
65734	Dép. Réelles	-71 000,00 €			
6574	Dép. Réelles	-16 000,00 €			
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €	Total recettes de fonctionnement		0,00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Type de mouvement	Montant
204	Dép. Réelles	-350 000,00 €			
20	Dép. Réelles	350 000,00 €			
Total dépenses d'investissement		0,00 €	Total recettes d'investissement		0,00 €

Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2020**

P/Le Président,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/036 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE L'UICN POUR L'ETANG DU GOL VU DU CIEL - SENSIBILISER PAR LA REALITE VIRTUELLE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 65738-106,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'UICN une subvention dans le cadre de la fiche action n°1.6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «L'étang du Gol vu du ciel - Sensibiliser par la réalité virtuelle», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 12 840,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 9 840,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 70%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 6 888,00 euros
- A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-106.

Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2020**P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/037 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL - IMPASSES CHEMIN TAMATAVE, AXEL LAKIA ET MANGATA**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire la Créole une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Saint-Paul - impasses chemin Tamatave, Axel Lakia et Mangata», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 132 129,73 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 66 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 36 300,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/038 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL - SENTIER DES ADAMS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire la Créole une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Saint-Paul - Sentier des Adams», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 127 241,89 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 42 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 23 100,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,


Patrick MALET



Conseil d'administration du 16 septembre 2020

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/039 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL - CHEMIN L'ENCENS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire la Créole une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des «travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Saint-Paul – chemin l'encens», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 93 206,74 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 60 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 33 000,00 euros
- A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/040 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL - LOTISSEMENT JACARANDAS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire la Créole une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des «Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Saint Paul - Lotissement Jacarandas», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 315 331,36 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 235 500,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 129 525,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/041 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE PLUSIEURS RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE L'ETANG-SALE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Travaux de renforcement de plusieurs réseaux d'eau potable sur la commune de l'Etang-Salé», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 527 631,06 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 527 631,06 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 316 578,63 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/042 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU SUR L'IMPASSE COMMUNALE JULES MOUNIAPIN DANS LE SECTEUR DE BOIS-D'OLIVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des «Travaux de création d'un réseau sur l'impasse communale Jules Mouniapin dans le secteur de Bois-D'Olives sur la commune de Saint-Pierre», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 163 129,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 123 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 67 650,00 euros
- A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/043 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LE CHEMIN NASSIBOU DANS LE SECTEUR DE LA LIGNE PARADIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des «Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable sur le chemin Nassibou dans le secteur de la Ligne Paradis sur la commune de Saint-Pierre», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 286 690,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 180 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 99 000,00 euros
- A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/044 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU FORAGE CERF III**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des «Travaux d'équipement du forage Cerf III», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 572 423,89 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 572 423,89 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 314 833,14 euros
- A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-302.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/045 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR "LA MARE " SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CASUD une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour la «réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur "la Mare " sur la commune de l'Entre-Deux», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 385 654,40 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 290 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 65%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 188 500,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2020**P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/046 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR UNE FORMATION EN ALTERNANCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU A LA REUNION.**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
- VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
- VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
- VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
- VU la délibération 2019/093 et 2020/017 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 et du 03 juin 2020 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
- VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-5 et les crédits ouverts au compte 204181-504,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 26 août 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Université de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche action n°5.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «formation en alternance dans le domaine de l'eau à la Réunion», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 117 325,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 45 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 70%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 31 500,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-5. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204181-504.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18+Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/047 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

VU les crédits inscrits au budget de l'Office de l'eau ;

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance ;

DECIDE

- de créer l'emploi de technicien écologue,
- d'adopter le tableau des effectifs et des emplois évolué de l'Office de l'eau Réunion :

le 16/09/2020

Application agréée E-legalite.com

emploi et cadre d'emploi, poste et fonction	non			
	ouvert	pourvu par titulaire	pourvu par contractuel	à pourvoir
directeur général : attaché principal, ingénieur principal, administrateur, ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe	1	1	0	0
directeur général	1	1	0	0
directeur : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal	3	3	0	0
directeur	3	3	0	0
chef de service : technicien principal 2ème ou 1ère classe, attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal	6	6	0	0
chef de service	6	6	0	0
chef de projet : ingénieur principal	1	1	0	0
chef de projet en planification & évaluation	1	1	0	0
chargé de projet principal : attaché, ingénieur	9	5	3	1
chargé du développement de l'hydrométrie par imagerie hydrogéologue	1	1	1	0
chargée de la maîtrise des pollutions	1	1	1	0
chargée d'ingénierie de financement	1	1	1	0
animateur médiateur scientifique	1	1	1	0
écologue	2	2	2	0
chargé de la gestion territoriale de l'eau & coopération hydrologue	1	1	1	0
chargé de projet : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, technicien principal 2ème ou 1ère classe	13	7	4	2
logisticien en hydrométrie	1	1	1	0
chargée de la maîtrise des pollutions	1	1	1	0
coordinateur des moyens techniques	1	1	1	0
chargé de l'évaluation des procédés	1	1	1	0
chargée de ressources informatives	1	1	1	0
chargé des usages de l'eau	1	1	1	0
informaticien	1	1	1	0
hydrométricien coordonnateur	1	1	1	0
chargée de projet transversal	1	1	1	0
chargée de protection de la santé & de sécurité au travail	1	1	1	0
chargée des réseaux de communication	1	1	1	0
technicien informatique	1	1	1	1
technicien écologue	1	1	1	1
gestionnaire administratif et financier : adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe	3	3	0	0
gestionnaire financière et administrative	1	1	1	0
gestionnaire RH et financier	1	1	1	0
gestionnaire de ressources humaines	1	1	1	0
assistant technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	3	3	0	0
assistant technique	3	3	0	0
total	39	29	7	3

Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

 Patrick MALET

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 4

DELIBERATION 2020/048 : FAITS PRESUMES DE PRISE ILLEGALE D'INTERETS AU DETRIMENT DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis**

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2014/035 du 9 octobre 2014 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'acter que, dans cette affaire, l'Office de l'eau Réunion n'ayant subi aucun préjudice, ne se porte pas victime ;
- De notifier un tel positionnement par tout moyen d'argumentation et de représentation au Tribunal correctionnel pour être joint aux débats.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 16 septembre 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 3

DELIBERATION 2020/049 : PROTECTION FONCTIONNELLE DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

VU le code de l'environnement,

VU le Budget 2020 de l'établissement,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par le directeur en date du 24 juillet 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'accorder la protection fonctionnelle au directeur de l'Office de l'eau Réunion qui fait l'objet d'une citation à prévenu devant le Tribunal correctionnel de Saint-Denis pour des faits de prise illégale d'intérêts ;
- d'autoriser la prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile et notamment les honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire et tous les autres frais de procédure, dans la limite des plafonds horaires fixés par la réglementation et pour toute la durée de l'instance ;
- D'autoriser le directeur à signer tous les documents correspondants.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 16 septembre 2020

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/050 : FONDATION DE L'OBSERVATION DES ESPECES AMPHIHALINES DE LA REUNION

Etablissement d'un partenariat de recherche développement pour l'étude de la dynamique des populations piscicoles de La Réunion

Le conseil d'administration de l'Office de l'Eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,
- VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la réalisation de ce programme d'étude pour un coût de 392 000 € selon les modalités de partenariat de recherche et développement avec Océa Consult ;
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de **294 750 € TTC** en faveur d'Océa Consult,
- d'autoriser le Directeur général des services à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2020**

P/Le Président,
Le Président de Séance,


Patrick MALET



Conseil d'administration du 16 septembre 2020

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2020/051 : ELABORATION D'UN MODELE 3D POUR CARACTERISER L'HYDROGEOLOGIE DE LA PLAINE DES FOUGERES
Etablissement d'un partenariat de recherche et développement avec le BRGM**

Le conseil d'administration de l'Office de l'Eau valablement réuni en séance du 16 septembre 2020 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,
VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la réalisation de ce programme d'étude selon les modalités de partenariat de recherche et développement avec le BRGM ;
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de **150 000 € TTC** en faveur du BRGM,
- d'autoriser le Directeur général des services à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

16 SEP. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

